

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2014**

**Etaient présents** : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Alain CALLOIS, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Béatrice BADIQUE, Christine GALLAND, Jacques BUISSON, Sylvie MEISTER.

**Absents** : Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme Claude AST est désignée pour remplir ces fonctions.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 JUILLET 2014**

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

### **EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU BATIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur** : M. TASSETTI Frédéric

Après avoir présenté au Conseil Municipal le coût total de l'opération de construction du bâtiment périscolaire, et le montant des subventions et prêt attribués, M. TASSETTI précise au Conseil Municipal qu'il convient de couvrir le besoin de financement qui en découle, soit 450 000,00 €, par la contraction d'un emprunt.

Après une présentation des propositions de prêt des banques consultées à cette fin avant que soient notifiées toutes les subventions et prêt attribués à la Commune,

➤ pour un prêt d'un montant de 540 000,00 € au Crédit Mutuel, à la Banque Populaire et au Crédit Agricole

➤ pour un prêt d'un montant de 450 000,00 € à la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêt se faisant sur le montant hors taxe des dépenses,

le Conseil Municipal demande que soit organisée une nouvelle consultation basée sur le seul montant de prêt nécessaire, soit 450 000,00 € pour lui permettre de disposer d'éléments de comparaison pour sa prise de décision.

## CONSTRUCTION DU BATIMENT PERISCOLAIRE / ATTRIBUTION DES LOTS 6, 11 ET 12

Rapporteur : Mme DUBREUIL Daniela

Mme DUBREUIL précise au Conseil Municipal que les compléments d'informations techniques manquants lors de la précédente réunion pour permettre d'attribuer les marchés de travaux des lots **6-étanchéité, 11-revêtements de sols souples, et 12-faux plafonds**, ont été recueillis, et ont permis le classement définitif des offres.

Après avoir entendu l'exposé de Mme DUBREUIL, le Conseil Municipal décide,

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

d'attribuer les marchés de travaux des derniers lots comme suit :

- Lot 6 – Etanchéité  
Entreprise SOPREMA .....38 607,90 € HT
  
- Lot 11 – Revêtements de sols souples  
SARL CHAUVIER ..... 8 526,33 € HT
  
- Lot 12 – Faux plafonds  
Entreprise MEUNIER ..... 10 309,91 € HT

et d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement correspondants avec les entreprises retenues.

## BATIMENT PERISCOLAIRE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE BELFORT

Rapporteur : M. TASSETTI Frédéric

M. TASSETTI informe le Conseil Municipal qu'afin de valider les engagements de la Commune à réaliser les travaux de construction du bâtiment périscolaire, pour lesquels la CAF apporte son soutien financier par l'attribution d'une subvention de 75 000,00 € et d'un prêt de 75 000,00 €, et à ne pas changer la destination sociale du bâtiment pendant 20 ans, une convention d'objectifs et de financements est proposée à la signature du Maire.

Cette convention, d'une durée de 20 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la CAF précise notamment :

- Les versements qui seront effectués par la CAF,
- Les modalités de remboursement du prêt octroyé par la CAF : sans intérêt, 20 annuités de 3 750,00 € avec une première annuité exigible au 1<sup>er</sup> septembre suivant l'expiration du différé d'amortissement d'un an, courant à compter de la date du versement du 1<sup>er</sup> acompte ou de la totalité du prêt,

- L'obligation faite à la Commune de ne pas modifier la destination sociale de l'équipement pendant la période de remboursement du prêt, sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non conforme à cette destination sociale.

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI, le Conseil Municipal,

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- accepte les termes de la convention d'objectifs et de financement que la CAF propose de conclure,
- autorise le Maire à signer cette convention.

### **AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION ET DE MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION DE PMA**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 12 août 2014, le Président de Pays de Montbéliard Agglomération a prescrit une enquête publique du 15 septembre au 16 octobre 2014 relative à l'extension et la mise à jour du plan d'épandage des boues des stations d'épurations de PMA, et qu'il convient au Conseil Municipal, conformément à l'article 10 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans les délais impartis (au plus tard le 31.10.2014).

Sachant que :

- PMA disposait, depuis le 29 juillet 2002, d'un arrêté d'autorisation pour l'épandage des boues des stations d'épuration d'ARBOUANS, BADEVEL, BAVANS et SAINTE-SUZANNE, prolongé jusqu'au 21 août 2014 par arrêté complémentaire du 21 août 2012,
- le Conseil Municipal de Méziré avait émis un avis favorable le 19 juillet 2001 sur la demande d'autorisation d'épandre les boues sous réserve que lui soient communiqué un procès-verbal des analyses effectuées sur les boues à épandre et qu'elles soient conformes à la législation en vigueur,
- l'épandage des boues concerne sur la Commune des parcelles exploitées par M. GUTKNECHT André, sises entre la rue de la Paix et le lotissement de la Truche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Par 12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention,**

émet un avis favorable à cette demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

### **REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES / REVISION DES TARIFS ET MODIFICATION DU DELAI DE RESERVATION DES EXTERIEURS**

Rapporteur : M. BOUHELIER Michel

M. BOUHELIER présente au Conseil Municipal les tarifs actuellement appliqués pour la location de la salle des fêtes, en précisant que ces derniers n'ont pas subi de révision depuis les 23 octobre 2001 et 10 février 2004.

Il précise également qu'il y aurait lieu :

- d'appliquer un tarif spécifique aux associations Méziroises qui se partagent la location de la salle des fêtes pour un week-end,
- de faciliter la location de la salle des fêtes aux personnes et associations non domiciliées sur la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. BOUHELIER, le Conseil Municipal,  
**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- décide de modifier les tarifs de locations comme suit :

	Week-end et jours fériés		Jour de semaine (de 14h30 à 18h00)
	Complet	Partagé avec une autre association	
Associations Méziroises	80,00 €	40,00 € /association	
Associations départementales représentatives	150,00 €		
Particuliers Mézirois	200,00 €		20,00 € Gratuit pour organisation d'un pot à l'issue d'obsèques de Mézirois
Associations et particuliers extérieurs	500,00 €		

- augmente à 6 mois le délai de réservation appliqué aux personnes extérieures à la Commune, leur offrant la possibilité de réserver la salle 6 mois à l'avance, contre 4 auparavant.
- charge le Maire d'intégrer ces modifications dans le règlement de location

étant précisé que ces modifications entrent en vigueur à compter des réservations et locations de l'année 2015.

**OUVERTURE DE LA COMMISSION DES BOIS A DES ADMINISTRES EXTERIEURS AU  
 CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. TASSETTI Frédéric

A la demande formulée par la commission communale des bois, qui souhaite s'entourer de personnes disposant de bonnes connaissances de la situation géographique de la forêt intercommunale, le Conseil Municipal décide,

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

d'ouvrir ce groupe de réflexion et de travail aux administrés suivants :

- M. BURGET Christian, domicilié 1 rue des Redais à Méziré
- M. LEFEVRE Francis, domicilié 25 rue de Grandvillars à Méziré

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CAB POUR L'ACHAT DES PETITES FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES BUREAUTIQUES**

Rapporteur : M. TASSETTI Frédéric

M. TASSETTI présente au Conseil Municipal la proposition de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de s'associer au groupement de commandes qu'elle s'apprête à renouveler avec la Ville de Belfort pour l'achat de petites fournitures de bureau et consommables bureautiques.

Il expose notamment tout l'intérêt de la Commune à adhérer à un tel groupement, compte tenu des économies à réaliser sur le poste de dépenses correspondant.

Sachant que l'adhésion de la Commune à ce dispositif est formalisé par la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, précisant notamment :

- la durée de constitution du groupement : 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, avec possibilité de reconduction pour 3 ans par décisions expresses des assemblées membres du groupement,
- le coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution des marchés passés par le groupement : la CAB,
- l'engagement des membres du groupement : contracter avec le fournisseur retenu à hauteur de ses besoins tels qu'ils ont été déterminés,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de la CAB pour l'achat des petites fournitures de bureau et consommables bureautiques et autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CAB POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Rapporteur : Mme DUBREUIL Daniela

Mme DUBREUIL présente au Conseil Municipal la proposition de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) de s'associer au prochain marché d'entretien des espaces verts pour lequel elle va prochainement lancé une consultation par appel d'offres.

Afin de bénéficier de tarifs intéressants pour la seule prestation de fauchage mécanique en bordures des voies communales, que la Commune commande 2 fois par an à un prestataire, par manque de moyens techniques (épareuse), elle propose d'adhérer au groupement de commandes constitué par la CAB, sachant que l'adhésion de la Commune sera formalisée par la signature d'une convention stipulant notamment :

- la durée de constitution du groupement : initialement 3 ans,
- le coordonnateur du groupement désigné pour procéder à l'ensemble des opérations visées par le code des marchés publics, dont la signature et l'exécution des marchés : la CAB

Après avoir entendu l'exposé de Mme DUBREUIL, le Conseil Municipal,

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de la CAB pour l'achat de prestations d'entretien d'espaces verts, et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

## **ASSOCIATION SOLIDARITE ACTION SUD / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION**

Le Maire précise que, la Commune ayant signé une convention avec l'association Solidarité Action Sud permettant le portage de repas au domicile de toute personne dépendante intéressée de la Commune, les membres du Conseil Municipal doivent désigner les membres titulaire et suppléant qui la représenteront au sein des instances de l'association.

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

le Conseil Municipal désigne pour représenter la Commune au sein de l'association Solidarité Action Sud :

- Membre titulaire : M. SCHMITT Jean-Pierre
- Membre suppléant : Mme HENRI Michelle

## **DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION LOCALE DE LA CAB CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES**

Après une présentation du rôle la Commission Locale de la CAB chargée d'évaluer les transferts de charges, M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner en son sein, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger dans cette commission.

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

le Conseil Municipal désigne comme membres de cette commission :

- **Membre titulaire : M. TASSETTI Frédéric**
- **Membre suppléant : Mme GALLAND Christine**

### **DEPOTS AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Afin d'assurer une bonne conservation des archives communales, dont la responsabilité incombe au Maire, et de libérer de la place dans les meubles et locaux destinés à les accueillir, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au dépôt d'un certain nombre de documents à la direction des archives départementales, consultée à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide,

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

de procéder au dépôt des documents suivants aux Archives Départementales :

- les registres des délibérations du Conseil Municipal de mai 1902 au 24.10.1931, du 05.11.1931 au 05.04.1958 et du 17.04.1958 au 14.12.1981,
- le procès-verbal de délimitation du territoire de Mézéré du 24.03.1823,
- les tableaux de recensement de la population de 1918 à 1975,
- les documents de comptabilité de la Commune de 1923 à 1971 (budgets et budgets supplémentaires).

### **CONTRATS POUR L'EXPLOITATION DES BOIS ET LE DEBARDAGE DES GRUMES EN FORET INTERCOMMUNALE MORVILLARS/MEZIRE**

Rapporteur : M. TASSETTI Frédéric

Comme chaque année, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur l'exploitation des bois marqués par l'ONF en forêt intercommunale.

M. TASSETTI précise au Conseil Municipal qu'à l'issue de la consultation organisée auprès d'entreprises de bûcheronnage pour procéder à l'exploitation de ces bois sur les parcelles concernées cette année, à savoir les n° 25, 28 et 32 pour un volume approximatif de 130 m<sup>3</sup>, les commissions des bois de Mézéré et Morvillars proposent de confier les opérations d'exploitation des bois et de débardage des grumes à l'entreprise forestière PIERRE-ALAIN MASSON ET FILS de Villars les Blamont aux tarifs suivants :

- **abattage et façonnage des grumes ..... 10,70 € HT/m<sup>3</sup>**
- **travaux en régie ..... 35,00 € HT/h**
- **débardage et mise à port de camion ..... 7,50 € HT/m<sup>3</sup>**

➤ **travaux de câblage ..... 55,00 € HT/h**

Après délibération, le Conseil Municipal,  
**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- décide de confier à l'entreprise PIERRE-ALAIN MASSON ET FILS les opérations d'exploitation des bois et de débardage des grumes aux tarifs précités, la charge financière de ces opérations étant assumée par moitié par chacune des Communes
- charge le Maire d'établir et de signer les contrats correspondants avec l'entreprise.

## DIVERS

➤ Demande de dérogation exceptionnelle aux heures d'ouverture du bar LA CALECHE (FATI CAFE)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. FATI Yoann, gérant du bar LA CALECHE, sollicite au Préfet du Territoire de Belfort l'attribution d'une dérogation exceptionnelle lui permettant d'ouvrir son établissement au public jusqu'à 2h00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et les veilles de jours fériés ; requête sur laquelle le Maire est amené à donner son avis au titre de ses pouvoirs propres de police.

Pour l'intérêt général, notamment afin de préserver la tranquillité et la sécurité publiques, compte-tenu des nuisances sonores et des stationnements dangereux pratiqués par les clients du bar, le Maire précise au Conseil Municipal qu'il compte émettre un avis défavorable à cette requête.

➤ Transmission des coordonnées personnelles des élus

A la demande de la CAB, tous les membres du Conseil Municipal accepte que leurs coordonnées personnelles (adresses postales) soient transmises à la CAB, pour permettre la diffusion directe de diverses correspondances communautaires.

➤ Décision du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération n°2014.001 du 03 avril 2014, la décision suivante a été prise : attribution du marché de fourniture et de livraison des liaisons froides destinées à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 au prestataire CHATEAU D'UZEL pour un montant de 3,10 € HT le repas.

➤ Orduresur les lieux publics

M. BUISSON signale la présence récurrente de déchets aux abords du banc situé à droite du monument aux morts, sur la place communale.  
L'installation d'une poubelle à proximité du banc sera envisagée.



Mme GALLAND déclare faire le même constat dans l'enceinte de la zone de loisirs dès que la barrière d'accès est ouverte.  
Une solution sera recherchée pour remédier à cette situation.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 13 Octobre 2014 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 13 Octobre 2014

Le Maire,



*[Handwritten signature of Rafaël RODRIGUEZ]*

Rafaël RODRIGUEZ.